



322, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : 780 468-6440
télécopieur : 780 440-1631

Référence : B-2130

Page 1 de 1

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : PALIERS DE RESPONSABILITÉS

Référence(s) juridique(s) :

Article(s) 20, 60, 113 et 116 de la *Loi scolaire*

Autre(s) référence(s) :

Alberta Education Policy Manual
Procédure B-2130PA

Adoptée en 1^{re} lecture : 18 mars 1996

Adoptée en 2^e lecture : 17 juin 1996

Adoptée en 3^e lecture : 16 septembre 1996

Révisée le 21 septembre 2010

PRÉAMBULE

La gestion d'un système scolaire repose sur le bon fonctionnement d'une organisation où les compétences de décisions s'étalent sur plusieurs paliers. Les décisions prises à ces divers niveaux de compétence affectent les parents, les élèves, les enseignants et tout autre intervenant touché par les décisions.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire reconnaît le besoin d'identifier les paliers de compétence et de responsabilité. Ils sont:

1. ***le Conseil scolaire***
2. ***la direction générale ;***
3. ***le secrétaire-trésorier;***
4. ***la direction d'école ;***
5. ***les enseignants ;***
6. ***le conseil d'école***

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Chaque palier de responsabilité doit fonctionner de façon autonome à l'intérieur de ses responsabilités en établissant des voies de communication qui favorisent la coopération.